



DELIBERATION n° 75 - 2015
En date du 26 Novembre 2015
Portant sur les tarifs applicables au CLSH pour
l'année 2016

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 Novembre 2015 à 20H00 selon convocation en date du 17 Novembre 2015 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mmes Mandet Mauricette, Janicot Marie Claude, Aupetit Berthelemot Christèle, Mrs Henry Philippe, Garcia Jean Luc, Adjoint.

Mmes Carrillo Martine, De Paiva Régine, Toucas Hélène, Sanchez Marie Hélène, Duval Patricia
Mrs Payrat Patrice, Glandus Bernard, Morelon Alain, Peaudecerf Sébastien, Gaillard André, Page Stéphane, Conseillers Municipaux.

- **Absents :** Ayant donné procuration : Mr Vandebroucke Gérard : Pouvoir donné à Mr Garestier, Mme Lacorre Séverine: Pouvoir donné à Mme Sanchez Marie Hélène, Mme Bassaler Virginie : Pouvoir donné à Mme Toucas Hélène. Mme Thibault Guillon Claude : Pouvoir donné à Mr Gaillard André, Mme Dubreuil Anne Sophie : Pouvoir donné à Mr Page Stéphane

Excusé : Mr Verger Manuel

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstention	0

TARIFS CLSH 2016

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, qui participe au financement des accueils de loisirs, conditionne cette participation à la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources (circulaire 2008-196).

Suite à la tarification modulée mise en place au 1^{er} janvier 2014, la tarification journalière doit être fixée pour chaque famille de la commune selon le revenu imposable, le quotient familial et le nombre d'enfants inscrits au Centre de Loisirs.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de l'accueil de loisirs comme suit :

Journée complète :

- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800	11.60 €
- Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400	11.80 €
- Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401	12.00 €
- Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).	12.00 €

Demi-journée :

- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800	6.50 €
- Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400	6.55 €
- Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401	6.60 €

- Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition
(Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment). 6.60 €

Tarif dégressif en journée complète (à partir du 3^{ème} enfant) :

- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800 6.50 €
- Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400 6.55 €
- Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401 6.60 €
- Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition 6.60 €
(Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).

Demi-journée (à partir du 3^{ème} enfant) :

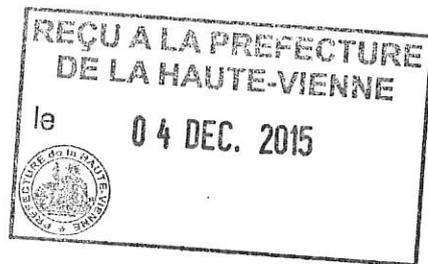
- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800 3.45 €
- Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400 3.50 €
- Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401 3.55 €
- Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition 3.255 €
(Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).

Les familles extérieures à la commune ne sont pas concernées par la tarification modulée. Les tarifs sont donc les suivants :

- Journée complète : 17.50 €
- Journée complète (à partir du 3^{ème} enfant) : 10.00 €
- Demi-journée : 10.30 €
- Demi-journée (à partir du 3^{ème} enfant) : 5.55€

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'adopter le tableau des tarifs ci-dessus.

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 26 Novembre 2015



Le Maire,

Joël GARESTIER

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le

Transmis en préfecture le